

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019015750](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019015750)

---

Dossier numéro : 2019-12-11/02

## Titre

11 DECEMBRE 2019. - Avis. - Prix maximal du service bancaire de base. - Arrêté royal du 7 septembre 2003 portant certaines mesures d'exécution de la loi du 24 mars 2003 instaurant un service bancaire de base

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 11-12-2019 page : 111334

Entrée en vigueur : 01-01-2020

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

En application de l'indice des prix à la consommation de novembre 2019, le prix maximal du service bancaire de base est fixé à € 16,26 à partir du 1er janvier 2020 en application des dispositions prévues par l'article VII.57 § 3, du Code de droit économique.